

Mise en œuvre de la mise à jour des Normes de Qualité Environnementales (NQE) et des Normes de Voie Spécifiques (NVS) de RBCA Atlantique (juillet 2021, mise à jour en juillet 2022) et de la publication par RBCA Atlantique de la mise à jour du Guide de l'utilisateur pour la gestion à base du risque des sites touchés du Canada Atlantique (juillet 2021, mis à jour en juillet 2022)

Introduction

Ce document reconnaît la publication de la mise à jour des NQE/NVS de RBCA Atlantique (avec le document de justification mis à jour connexe) et clarifie les procédures de mise en œuvre. Un résumé des changements apportés au document de justification et guide d'utilisation des normes de qualité environnementales de RBCA Atlantique (et les tableaux connexes) est fourni au début du document de justification mis à jour.

Il est à noter toutefois que les quatre provinces Atlantique peuvent déterminer de façon indépendante comment et quand appliquer et mettre en œuvre la mise à jour des NQE/NVS de RBCA Atlantique dans le cadre de leurs processus, programmes et cadres stratégiques de gestion des sites touchés. À la discrétion de chaque province de l'Atlantique, cela peut inclure des modifications aux NQE/NVS de RBCA Atlantique.

Ce document reconnaît également la publication de la mise à jour du Guide de l'utilisateur de RBCA Atlantique pour les sites touchés au Canada Atlantique. Un résumé des changements apportés au Guide de l'utilisateur RBCA V4 Atlantique V4 est fourni au début du Guide de l'utilisateur mis à jour.

Les Guide de l'utilisateur mises à jour de RBCA Atlantique pour les sites touchés au Canada Atlantique et les NQE/NVS de RBCA Atlantique mises à jour peuvent être téléchargées à partir du site Web de RBCA atlantique ([Atlantic RBCA](#)) ou fournies par les organismes de réglementation du PIRI Atlantique sur demande. Les coordonnées des organismes de réglementation du PIRI Atlantique sont disponibles sous le lien « Contactez-nous » sur le site Web de RBCA atlantique ([Atlantic RBCA](#)).

Procédure de la mise en œuvre

Vérifiez la procédure de mise en œuvre de la mise à jour de la NQE/NVS RBCA Atlantique auprès de votre autorité réglementaire locale (juillet 2022). En l'absence d'une approche juridictionnelle spécifique, le PIRI Atlantique recommande la procédure suivante :

À compter du **1er août 2022**, les rapports d'évaluation, d'assainissement et de fermeture doivent utiliser le NQE/NVS RBCA Atlantique mis à jour (tel qu'adopté dans les protocoles ministériels et d'autres lignes directrices et instruments réglementaires pertinents élaborés par les quatre provinces Atlantique), sauf dans les circonstances suivantes :

1. **L'évaluation environnementale de site a été complétée** à l'aide des NQE/NVS RBCA Atlantique de 2021 et/ou d'autres lignes directrices et normes antérieures à la publication de la version mise à jour du NQE/NVS RBCA Atlantique (juillet 2022), mais aucun rapport n'a été soumis à l'organisme de réglementation. Dans ces cas, les rapports d'évaluation doivent être soumis à l'organisme de réglementation au plus tard le 31 janvier 2022. S'il n'est pas reçu avant cette date limite, l'organisme de réglementation exigera une réévaluation en utilisant les normes NQE/NVS RBCA Atlantique (juillet 2022), tel qu'exigé dans le cadre réglementaire applicable.
2. **Les mesures correctives ont été effectuées** en utilisant les NQE/NVS RBCA Atlantique de 2021 et/ou d'autres lignes directrices et normes antérieures à la publication de la version mise à jour du NQE/NVS RBCA Atlantique (juillet 2022), mais aucun rapport n'a été soumis à l'organisme de réglementation. De même, dans ces cas, les rapports d'évaluation doivent être soumis à l'organisme de réglementation au plus tard le 31 janvier 2022. S'il n'est pas reçu avant cette date limite, l'organisme de réglementation exigera une réévaluation en utilisant les normes NQE/NVS RBCA Atlantique (juillet 2022), tel qu'exigé dans le cadre réglementaire applicable.
3. **Les mesures correctives sont en cours** en utilisant les NQE/NVS RBCA Atlantique 2021 et/ou d'autres lignes directrices et normes antérieures à la publication de la mise à jour du NQE/NVS RBCA Atlantique (juillet 2022). Les professionnels du lieu et la ou les personnes responsables peuvent utiliser l'une ou l'autre version et/ou d'autres ligne directrices/normes réglementaires, mais il faut s'assurer que le site est évalué et corrigé à l'aide d'une seule version. Quoi qu'il en soit, les mesures correctives en cours à l'aide de l'NQE/NVS RBCA 2021 de l'Atlantique et/ou d'autres lignes directrices/normes réglementaires antérieures à la mise à jour du NQE/NVS RBCA Atlantique (juillet 2022) doivent être terminées et le rapport soumis avant le 31 juillet 2023. Sinon, la mise à jour de l'NQE/NVS de RBCA de l'Atlantique (juillet 2022) doit être utilisée pour l'assainissement du site (tel qu'exigé dans le cadre réglementaire applicable).
4. Si l'assainissement du site est terminé et reconnu par l'organisme de réglementation à l'aide de l'NQE/NVS RBCA Atlantique 2021 et/ou d'autres lignes directrices/normes réglementaires antérieures à la publication de la mise à jour de l'NQE/NVS RBCA Atlantique (juillet 2022), mais nécessite une réévaluation future, cette réévaluation devra être effectuée à l'aide des lignes directrices et des normes réglementaires applicables au moment de la réévaluation. Les professionnels du lieu sont tenus de s'assurer que la ou les personnes responsables, les propriétaires de sites et les propriétaires subséquents sont informés de ce problème dans la documentation de fermeture. Des exemples de cette situation pourraient comprendre des transactions foncières qui nécessitent une réévaluation des conditions du site ou des changements dans l'utilisation bien-fonds.